**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

**Honneur- Fraternité- Justice**

****

**MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**PROJET D’INVESTISSEMENT DE RESILIENCE DES ZONES COTIERES EN AFRIQUE DE L’OUEST (WACA ResIP)**



**Termes de Référence**

**Audit des états financiers du Projet WACA-MR pour les exercices 2022-2023**

 **JANVIER 2022**

1. **CONTEXTE**

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a obtenu un don de l’Association Internationale de Développement ( IDA) pour financer le Projet d’Investissement pour la Résilience des Zones Côtières en Afrique de l’Ouest en Mauritanie (WACA ResIP-Mauritanie) qui s’inscrit dans le cadre du programme régional de Gestion du littoral Ouest Africain, West Africa Coastal Areas (WACA) management program est une initiative régionale qui a vu le jour grâce au partenariat entre la Banque mondiale et six pays côtiers que sont la Mauritanie, le Sénégal, la Côte d’Ivoire, le Bénin et le Togo pour l’Afrique de l’Ouest, et Sao Tomé et Principe pour l’Afrique Centrale, et à l’intention d’utiliser une partie de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre du contrat relatif aux services du consultant (cabinet) chargé de l’audit annuel des états financiers (exercices 2022-2023) dudit projet.

L’objectif de développement du projet est de renforcer la résilience des communautés et des zones ciblées de la côte ouest-africaine.

Le projet comporte quatre (4) composantes dont la première qui est mise en œuvre au niveau régional porte sur le ***« renforcement de l’intégration régionale et des investissements pour une gestion côtière améliorée ».*** Au niveau national, il comprend i) la composante 2 : ***Renforcement des politiques et institutions nationales pour l’amélioration de la gestion des zones côtières,*** ii) la composante 3 : ***Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux*** et iii) la composante 4 : ***Gestion et coordination du projet***.

1. **Objectif de la mission**

L’objectif de l’audit financier et comptable est de permettre à un auditeur externe independant d’exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de chaque période auditée et de s’assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées, en vue d’atteindre l’objectif de développement du Projet.

1. **Préparation des états financiers annuels**

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l’UG du Projet WACA-MR, en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur en Mauritanie. Les principes comptables à appliquer devront être adaptés aux particularités des projets de développement qui n’ont pas vocation à dégager des résultats d’exploitation. Il s’agit donc d’un référentiel comptable particulier.

L’auditeur est responsable de la formulation d’une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d’audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d’audit, l’auditeur demandera à l’UG du projet WACA-MR, une lettre d’affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l’établissement des états financiers et le maintien d’un système de contrôle adéquat.

1. **ETENDUE DE L’AUDIT :**

**La mission de l’audit portera sur les comptes du Projet pour les périodes comptables 2022, et 2023.**

Comme indiqué ci-dessus, l’audit du Projet sera réalisé en conformité aux normes internationales d’audit (ISA) édictées par l’IFAC et inclura les tests et les procédures d’audit ainsi que les vérifications que l’auditeur jugera nécessaires en la circonstance. L’auditeur s’assurera entre autres que :

* + 1. Toutes les ressources reçues de la Banque Mondiale, de l’Etat et autres partenaires (lorsque d’autres bailleurs sont parties prenantes du financement) ont été utilisées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d’économie et d’efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
		2. Les acquisitions de biens et services financées ont fait l’objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation des marchés de la Banque mondiale[[1]](#footnote-1) et ont été proprement enregistrés dans les livres du Projet.
		3. Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Il devrait exister des relations de correspondance évidentes entre les livres de compte et les rapports présentés aux bailleurs de fonds.
		4. Les comptes désignés sont gérés conformément aux dispositions des accords de financement ;
		5. Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l’application systématique des normes comptables en vigueur en Mauritanie adaptées aux particularités des projets de développement et donnent une image fidèle de la situation financière et comptable du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l’exercice clos à cette date
		6. La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
		7. Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l’accord de financement ;
		8. Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds sont identifiées et remboursées dans le compte désigné ; ces dépenses feront l’objet d’une note séparée dans le rapport d’audit.

En conformité avec les normes de l’IFAC, l’auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants:

* ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d’erreur lors de l’audit des comptes)**, l’auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d’audit suffisantes d’analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
* ***Lois et Règlements*** : En élaborant l’approche d’audit et en exécutant les procédures d’audit, l’auditeur devra évaluer la conformité de l’Unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250** révisée **(Prise en compte** des textes légaux et réglementaires **dans** un audit d’états financiers**)**.
* ***Gouvernance***: La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d’audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260** révisée **(Communication sur les points d’audit avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
* ***Risques***: Dans l’objectif de réduire les risques d’audit à un niveau relativement faible, l’auditeur mettra en œuvre les procédures d’audit appropriées en réponse aux risques d’anomalies identifiés à l’issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330** révisée (Réponses de l'auditeur aux risques évalués)**.**
* La conduite de la mission et la formulation de l’opinion sur les comptes conformément à la norme ISA 800 révisée (Audits d’états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier).
1. **ETATS FINANCIERS DU PROJET**

L’auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) en Mauritanie et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

* un Bilan, un compte de résultat et un état des ressources (fonds reçus des Bailleurs de fonds, du Gouvernement) et emplois (dépenses engagées au cours de l’exercice considéré, celles-ci étant présentées par grandes rubriques et par grandes catégories) ;
* une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs du Projet et les engagements, le cas échéant ; et
* les notes sur les états financiers reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes.
* La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

L’auditeur vérifiera en particulier l’état que l’UG du Projet devra présenter en annexe aux états financiers sur la réconciliation fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque mondiale (et du gouvernement) d’une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale (et du gouvernement) d’autre part.

1. **ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECDs)**

En plus de l’audit des états financiers, l’auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque mondiale. L’auditeur effectuera les tests, procédures d’audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses, base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives aux montants et à la séquence numérique.

Pour les états des dépenses certifiées, le total des demandes de remboursement des fonds devrait être un élément de réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 5 (Etats financiers du Projet) ci-dessus.

1. **COMPTE DESIGNE**

Dans le cadre de l’audit des états financiers du Projet, l’auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

a) Les avances reçues de la Banque mondiale ;

b) Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds;

c) Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;

d) Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L’auditeur examinera l’éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l’exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l’accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l’adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

1. **RAPPORTS DE L’AUDITEUR:**

La mission d’audit donnera lieu à la préparation d’un rapport d’audit financier et d’une lettre de recommandations sur le contrôle interne qui devraient être communiqués à l'Emprunteur avant la fin du 6ème mois suivant la date de clôture des comptes de l’exercice audité. L'Emprunteur se chargera de soumettre sous client connection lesdits rapports à la Banque mondiale au plus tard six mois après la fin de l’année fiscale concernée.

* 1. RAPPORTS DE L’AUDITEUR

Chaque année, l’auditeur sera tenu de fournir une opinion sur: (i) les états financiers annuels du Projet ; (ii) l’éligibilité et la justification des dépenses débitées du compte désigné et (iii) les cas de non-conformité par rapport à l’Accord de Crédit.

Le rapport annuel d’audit du compte du Projet inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne.

* 1. LETTRE DE CONTROLE INTERNE

En plus du rapport d’audit sur les états financiers, l’auditeur préparera une lettre de contrôle interne (Lettre à la direction ou Management Letter) rendant compte de toutes les faiblesses du système, évaluant les risques liés à ces défaillances et proposant des recommandations pertinentes et pratiques avec un chronogramme de mise en application. Cette Lettre inclura un paragraphe mettant en exergue les principaux cas de non-conformité avec les termes de l’accord de financement. Elle inclura :

1. Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l’audit ;
2. Les insuffisances du système de contrôle interne et les recommandations pour l’amélioration de ce système ;
3. Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l’accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
4. Les problèmes de communication identifiés durant l’audit susceptibles d’avoir un impact significatif sur l’exécution du Projet ;
5. Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves
6. Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d’audit précédents ;
7. Les commentaires sur toute autre anomalie que l’auditeur jugera pertinente incluant les dépenses inéligibles.

Obligatoirement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses de l’UGP sur les insuffisances relevées par l’auditeur.

1. **INFORMATIONS DISPONIBLES**

L’auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet qu’il aura jugé nécessaire.

L’auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies du document d’évaluation du Projet, l’accord de financement, le rapport d’évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision

1. **POINTS GENERAUX**

Les états financiers incluant le rapport d’audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Coordination du Projet devront parvenir à la Banque Mondiale dans 6 mois après la clôture de l’exercice fiscal sous revue

L’auditeur soumettra le rapport à l’agent désigné du Projet (exemple : Coordinateur) plutôt qu’à tout autre employé du Projet. Cet agent transmettra 2 copies des rapports d’audit accompagnés des états financiers au bailleur de fonds (Banque Mondiale ) incluant la lettre de contrôle interne. L'auditeur devra fournir la version électronique, sur CD-ROM ou par courriel, du rapport d’audit et de la lettre de contrôle interne.

Il est extrêmement souhaitable que l’auditeur ait pris connaissance des directives sur l’établissement des rapports financiers 30 juin 2003 et la révision des comptes des projets financés par l’IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d’audit. L’auditeur consultera également les Directives en passation de marchés de la Banque Mondiale. Il devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (mai 2006). Ces documents sont disponibles au niveau du Chargé de Projet ou sur le site Internet de la Banque Mondiale .

1. **QUALITE DE L’AUDITEUR**

Le Consultant doit être un Cabinet d’Audit et d’Expertise Comptable indépendant et faisant profession habituelle de réviser les comptes, membre d’un ordre professionnel comptable reconnu au plan international par l’IFAC ou la FIDEF, et ayant une expérience (au moins 10 ans) confirmée en audit financier et (au moins 8 ans) confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l’IDA.

Le Cabinet doit avoir réalisé au moins dix (10) missions d’audits financiers ;

Le Cabinet doit avoir réalisé au moins cinq (05) missions d’audits financiers dans des projets financés par l’IDA;

**PERSONNEL CLE** :

L’Audit sera réalisé par une équipe pluridisciplinaire constituée d’experts ayant une solide expérience dans les domaines de l’audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque mondiale.

Les compétences suivantes sont nécessaires pour la mission (Le personnel clé proposé devrait posséder au minimum l'expérience suivante) :

* un (01) expert-comptable diplômé (associé responsable disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dont cinq (5) années en audit de projets sur financements extérieurs par la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement ;
* un (01) Directeur de mission manager expert-comptable disposant d'au moins sept (7) années d'expérience dont cinq (05) années en audit de projets sur financements extérieurs financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement;
* Un Spécialiste en Passation des marchés disposant d’au moins trois (3) années d'expérience dans ce domaine pour des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement;
* trois (03) auditeurs expérimentés chargés de la mission disposant d'au moins trois (03) années d'expérience en cabinet, dans le domaine de l'audit des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement/

L’associé signataire de l’opinion d’audit doit être un Expert-comptable diplômé et régulièrement inscrit dans un ordre professionnel d’un pays membre de l’IDA.

1. **CALENDRIER DE LA MISSION**

Les dates seront arrêtées lors de la négociation avec le consultant retenu.

1. Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l’auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l’auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d’un expert**. La nécessité d’utiliser les travaux d’experts devraient être portée suffisamment à l’avance à l’attention de l’emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés. [↑](#footnote-ref-1)